

La réforme Macron

Quelles perspectives pour quelle bataille?

Un calendrier accéléré

- ➤ 31 mai : mise en ligne de la consultation nationale https://participez.reforme-retraite.gouv.fr/projects
- Restitution des résultats en novembre
- Décembre 2018 : présentation des orientations de la loi
- 1er semestre 2019 : vote de la loi
- Application au 1^{er} janvier 2025 à la génération «pivot» née en 1963



Un changement de système •

- COT UGICT
 INCIÉS
 CADRES
 CADRES
 CADRES
 CADRES
- Abandon de l'obligation de résultats au profit d'une obligation de moyens : plus de garantie de continuité du niveau de vie
- Fin de la répartition « à prestations définies » au profit d'un système, certes par répartition, mais « à cotisations définies »
- ➢ Généralisation à l'ensemble de la population du système de retraites par points tel que défini par l'accord du 17 novembre 2017 sur le régime unique complémentaire, en rupture avec les logiques à l'œuvre en AGIRC et en depuis ARRCO depuis 1947 : le montant des retraites complémentaires pourra diminuer en valeur absolue à partir du 1^{er} janvier 2019

Un changement de système



- ➤ Vraisemblable création d'un « pilier » en capitalisation obligatoire, «à cotisations définies», comme en Suède
- Les comptes notionnels suédois comme source d'inspiration
- ➤ En Suède, la prestation est une rente viagère, donc proportionnelle à l'espérance de vie de la génération concernée
- ➤ Au lieu d'une pension proportionnelle au salaire de fin de carrière ... qui a toujours été la règle en France

Régimes « à cotisations définies » •



La mise en œuvre du MEA en Suède

Toutes les rentes de retraite ont été réduites :

- de 3 % en 2010
- de 4,3 % en 2011
- de 2,7 % en 2014

Soit près de 10 % de baisse nominale des rentes en 4 années !

La promesse électorale



« Un système universel avec des règles communes de calcul des pensions sera progressivement mis en place. Le fait de changer d'activité ou de secteur sera sans effet sur les droits à la retraite. Avec un principe d'égalité : pour chaque euro cotisé, le même droit à retraite pour tous! »

- Unique (# régime unique)
- ➤ Universel → 3 PSS (9933 €/mois)
- Adapté aux réalités d'aujourd'hui
- Progressivement : lénifiant
- Solidaire # principe « d' égalité »
- Taux de remplacement # principe « d'égalité »

Simplicité

Fin des « privilèges»





- Une promesse intenable, une proposition insoutenable
 - Une rente viagère à la place d'une pension proportionnelle au salaire de fin de carrière : inégalitaire
 - Système qui désavantage les espérances de vie inférieures à la moyenne
 - Système qui avantage les espérances de vie supérieures à la moyenne





Fin des solidarités

- > Droit proportionnel à la cotisation
 - Maladie, chômage, maternité, incapacité de travail n'ouvriraient plus de droits
 - Sauf emploi garanti à vie, salariés doublement perdant : pendant l'activité, pendant la retraite
 - Fin du minimum contributif : 38 % des retraités (4,9 M)
 pour un minimum de 634,66 euros / mois
 - En ARRCO et en AGIRC aujourd' hui, rendement effectif de 6 % : au bout de 16 ans le total des cotisations est récupéré





Des baisses de pensions généralisées

- Inégalitaires : femmes + affectées que les hommes avec un salaire horaire inférieur de 16,3 % (DARES)
- > Assumées :
 - « sans que cela ne revienne plus cher aux employeurs, nous réduirons les cotisations payées par les salariés », « nous aiderons les entreprises à embaucher en baissant les cotisations sociales employeurs » ou encore « nous réduirons leurs charges. »
- Cotisations en \(\square \) et \(\square \) nombre de retraités

Faut-il alors croire à l'épargne retraite?





Pour espérer compenser une baisse de dix points du taux de remplacement du salaire par la pension de retraite il faudrait pouvoir économiser un mois de salaire par an pendant trente ans!

Source : FFSA et Observatoire de l'épargne européenne